

Préface

L'année qui vient de s'écouler se clôture sur un événement majeur. Le 1^{er} décembre 2009, le traité de Lisbonne est entré en vigueur après une procédure de ratification longue et complexe. Ce traité, qui vise à doter l'Union européenne de structures législatives et administratives plus efficaces et la rendant plus à même de relever les défis du début du 21^e siècle, apporte d'importants changements à la plupart des domaines d'activité de la Cour de justice. Ainsi, outre les conséquences résultant de l'acquisition d'une personnalité juridique à l'Union et de l'abandon de la structure en trois piliers de celle-ci, le traité de Lisbonne introduit un certain nombre de réformes relatives tant aux compétences de la Cour de justice qu'aux procédures devant les juridictions qui la composent.

2009 a également connu un renouvellement partiel de la Cour, qui a vu partir quatre de ses membres. Lors des nominations intervenues dans le cadre de ce renouvellement partiel, les gouvernements des États membres ont à nouveau pris en considération le souci de procéder à celles-ci sans retard et de préserver, dans la mesure du possible, la stabilité de l'Institution, permettant ainsi à cette dernière de continuer sans heurts l'accomplissement de sa mission. La Cour ne peut que s'en réjouir.

Enfin, l'année 2009 aura aussi été marquée par un triste événement, le décès de Monsieur l'avocat général Dámaso Ruiz-Jarabo Colomer. L'onde de choc causée par sa disparition se répand encore, ne serait-ce que parce que nous délibérons et continuerons à délibérer ces mois-ci dans des affaires qui ont bénéficié de ses conclusions. Sa pensée nous accompagne très concrètement dans nos activités.

Le présent rapport fournit au lecteur une présentation complète de l'évolution et de l'activité de l'Institution durant l'année 2009. Comme chaque année, une partie substantielle est consacrée à des exposés brefs mais exhaustifs de l'activité juridictionnelle proprement dite de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique. Des données statistiques spécifiques à chaque juridiction viennent compléter et illustrer l'analyse.



V. Skouris
Président de la Cour de justice